

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....  
Arrondissement d'ORLÉANS

.....  
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....  
**COMMUNE  
DE  
CERCOTTES**  
45520

**ARRETE n°4/2024**

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION  
**Course du Trail La Cercottoise 2024**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation de la 17<sup>ème</sup> édition du Trail « La Cercottoise » le dimanche 5 mai 2024 sur les communes de Cercottes, Chevilly et Saran, par l'association « Trail la Cercottoise », il est nécessaire d'interdire la circulation dans certaines rues ou sur certains chemins communaux,

**Sous réserve** de l'avis favorable de l'ONF et des propriétaires privés,

**Pour** la sécurité des usagers et des participants,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le dimanche 5 mai 2024, la circulation sera interdite :

- Au barrage de la fin de la rue du Chêne Brûlé vers « les Longs Domaines » sur 400 m.
- Au barrage du chemin rural CR 4 dit « allée d'Ardelet », de son carrefour avec le CR 27 jusqu'au carrefour du Roi
- Au barrage du chemin communal CR 8 dit « allée du Chêne Brûlé », de la rue du Chêne Brûlé jusqu'au carrefour du Chêne Brûlé
- Au barrage du chemin rural CR 1 dit « allée du Roi », de la maison forestière jusqu'au carrefour du Roi
- Au barrage du chemin du Cormier Blanc de la maison forestière à son carrefour avec les Tailles Gilette
- Au barrage du chemin route Parisienne de la maison forestière au carrefour du Chêne Brûlé
- Au barrage de la D102 du carrefour de la rue du Moulin jusqu'à la RN 20
- Au barrage de la route du Pont, de la rue du Moulin au lotissement de la Gibelotterie (rue des Buttes), y compris les accès de la RD 2020 de chaque côté du pont (voir annexe)

**Article 2** : La circulation de la rue du Moulin sera mise en sens unique et se fera uniquement du nord vers le sud (les coureurs empruntant cette route dans ce sens à l'arrivée) (voir annexe).

**Article 3** : Les coureurs devront emprunter, avant la course et sans barrage, les routes menant de la mairie au départ situé à la hauteur des bois de la rue des Buttes.

**Article 4** : La course connaîtra plusieurs départs échelonnés : 9h15 (parcours de 30 km), 9h30 (parcours de 10 km) et 9h45 (parcours de 15 km), Deux parcours enfants seront intercalés entre ceux des adultes, du départ des courses en direction de l'arrivée. Les barrages seront effectifs aux environs de 8 heures jusqu'au passage du dernier coureur. Les barrages seront retirés au fur et à mesure de l'avancée de la course et levés pour le passage des secours si nécessaire.

**Article 5** : La circulation sera détournée par les voies adjacentes.

**Article 6** : la fourniture et la mise en place des panneaux (route barrée, déviation, etc.) incomberont à l'organisateur.

**Article 7** : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le parcours.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY
- A l'association « Trail la Cercottoise »



Fait à Cercottes, le 19 février 2024  
Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE

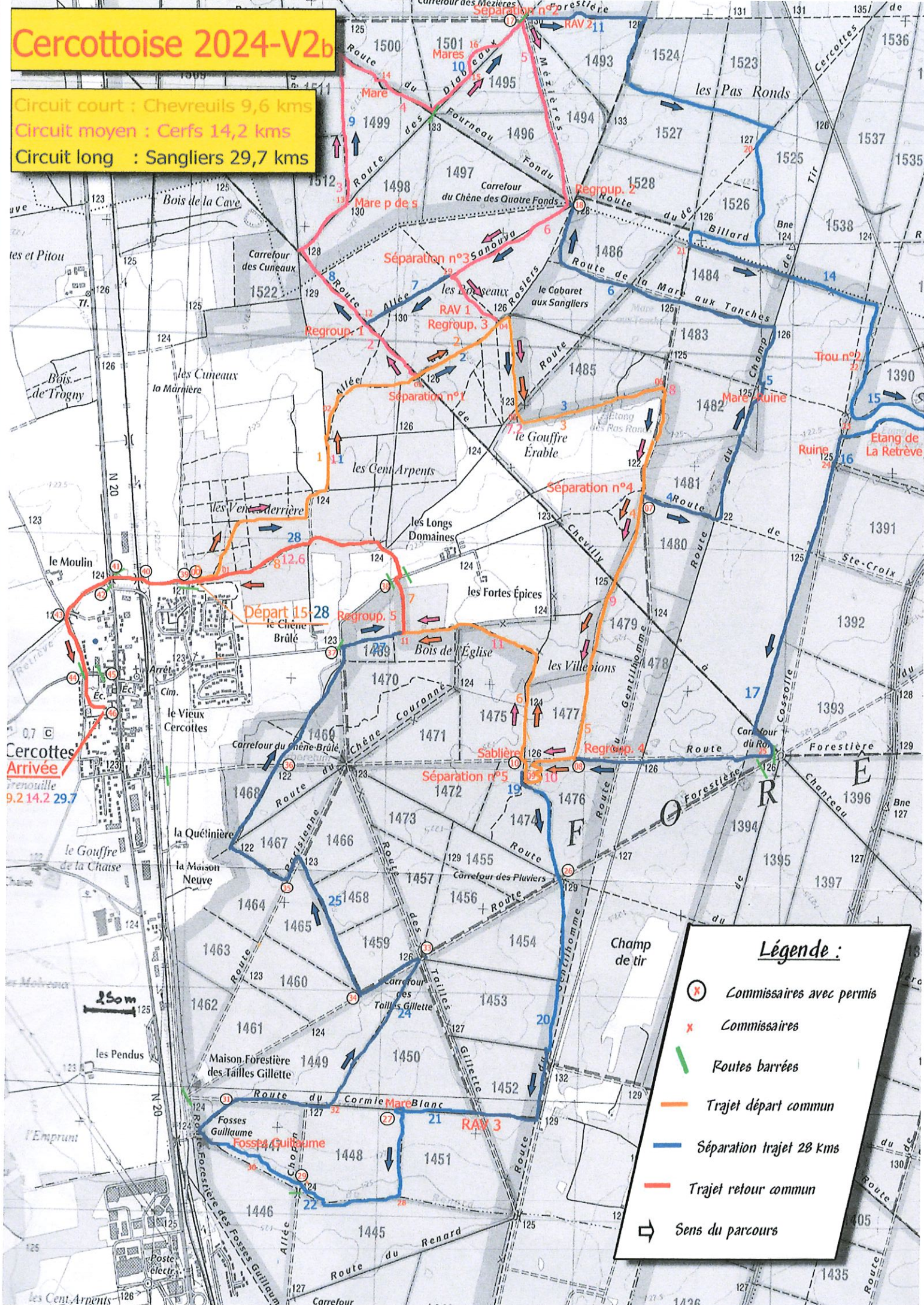


# Cercottoise 2024-V2b

Circuit court : Chevreuils 9,6 kms

Circuit moyen : Cerfs 14,2 kms

Circuit long : Sangliers 29,7 kms



**Légende :**

- Commissaires avec permis
- Commissaires
- Routes barrées
- Trajet départ commun
- Séparation trajet 28 kms
- Trajet retour commun
- Sens du parcours

Cercottes  
Arrivée  
renouille  
9.2 14.2 29.7